



Guide Pratique

ÉDITION 2024

Auto-entrepreneur

Tout ce que vous devez savoir pour devenir
auto-entrepreneur

Rédigé par notre équipe de juristes

- Introduction
- Qu'est-ce qu'une micro-entreprise ?
- Qui peut devenir micro-entrepreneur ?
- Les caractéristiques de la micro-entreprise
- Comment devenir micro-entrepreneur ?
- Les obligations en micro-entreprise
- Les aides à la création
- L'offre Legalstart

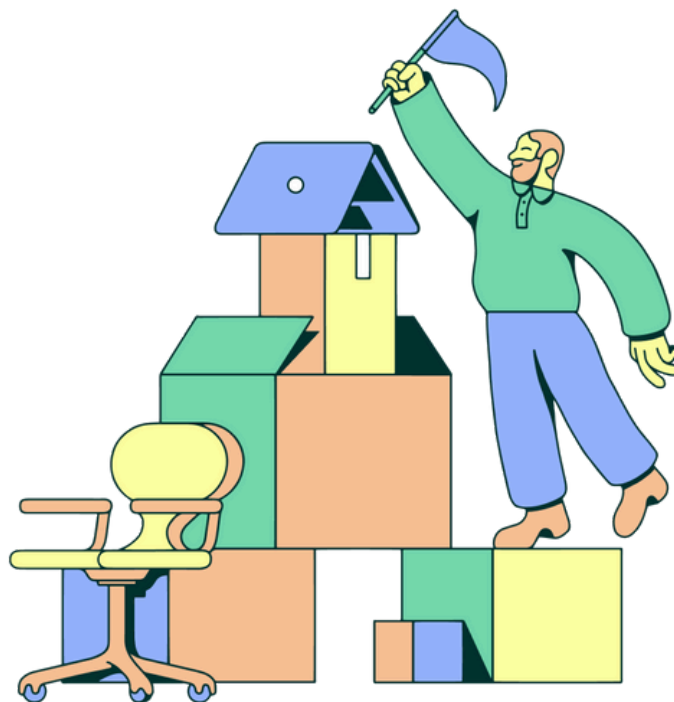
Sommaire.

INTRODUCTION.

Ce guide a vocation à présenter les principales caractéristiques de la micro-entreprise. N'hésitez pas à consulter nos [fiches pratiques](#) pour approfondir votre recherche.

Vous souhaitez vous lancer dans l'entrepreneuriat et vous avez entendu parler de la micro-entreprise ? Avant de vous lancer dans la création de votre micro-entreprise, nous vous proposons de faire un tour d'horizon complet de tous les éléments à connaître à ce sujet.

Conditions, fonctionnement, imposition, protection sociale, démarche, aides financières, voici tout ce que vous devez savoir pour devenir auto-entrepreneur.



[Créer une micro-entreprise](#)

QU'EST-CE QU'UNE MICRO-ENTREPRISE ?

Dans cette partie :

- **Micro-entreprise : définition**
- **Pourquoi devenir micro-entrepreneur ?**
 - Un statut idéal pour tester une activité
 - La gestion simplifiée de la micro-entreprise
- **Les avantages et les inconvénients de la micro-entreprise**
 - Les avantages
 - Les inconvénients

Micro-entreprise : définition

La [micro-entreprise](#) est une forme spécifique d'entreprise individuelle (EI). Il s'agit donc d'un statut juridique, et plus précisément d'un régime fiscal, qui permet de créer une activité professionnelle en tant qu'indépendant, et de l'exercer en nom propre. En effet, la micro-entreprise est une alternative à la création de société.

Toutefois, le régime de la micro-entreprise est réservé aux entreprises ne dépassant pas certains seuils de chiffre d'affaires.

Pourquoi devenir micro-entrepreneur ?

Le régime de la micro-entreprise séduit de nombreux entrepreneurs pour deux raisons principales. La possibilité de tester son activité d'une part, et la simplicité d'autre part.

Un statut idéal pour tester une activité

La micro-entreprise est une solution très intéressante pour tester le potentiel de votre projet entrepreneurial. En effet, vous n'avez pas besoin de constituer de capital social, ni de trouver des associés pour vous lancer.

Attention : il est tout de même préférable de bien préparer votre projet d'entreprise en amont, notamment en réalisant une étude de marché et un business plan simplifié.

De plus, la micro-entreprise permet de tester votre activité tout en gardant votre emploi salarié sous certaines conditions. Le risque financier est donc réduit. De quoi poser les bases solides de votre activité avant d'en faire votre unique source de revenus.

La gestion simplifiée de la micro-entreprise

Devenir micro-entrepreneur est très simple. En effet, ce statut a été spécialement imaginé pour inciter les particuliers à se lancer dans l'entrepreneuriat.

Ainsi, les formalités pour s'inscrire en micro-entreprise sont simples et rapides. Contrairement à une société, vous n'avez pas besoin de rédiger des statuts, de faire publier une annonce, etc. Il vous suffit de vous inscrire sur le site du Guichet unique. De plus, l'inscription est gratuite.

Ensuite, les démarches administratives et comptables sont particulièrement allégées pour la micro-entreprise. Même la clôture d'une micro-entreprise est simplifiée puisque là aussi les démarches se font en ligne en quelques clics, et de manière totalement gratuite.

Avantages et inconvénients de la micro-entreprise

Si la micro-entreprise séduit autant d'entrepreneurs, c'est parce qu'elle présente de nombreux avantages. Toutefois, la micro-entreprise connaît aussi certaines limites. Panorama des [avantages et inconvénients de la micro-entreprise](#).

Les avantages

Parmi les principaux avantages de la micro-entreprise, nous pouvons citer :

- la simplicité des démarches administratives ;
- les obligations comptables allégées ;

- le paiement des cotisations sociales uniquement sur le chiffre d'affaires encaissé. Ainsi, si vous réalisez un chiffre d'affaires nul, vous ne paierez aucune cotisation ;
- l'imposition du chiffre d'affaires à l'impôt sur le revenu, avec une option possible pour le prélèvement libératoire.

Les inconvénients

En micro-entreprise, vous ne pouvez pas déduire vos charges. Ainsi, peu importe les matières premières, les coûts, les frais de déplacement, etc. que vous devez assumer pour réaliser votre activité, c'est le chiffre d'affaires encaissé qui est pris en compte pour le calcul de l'impôt.

C'est là l'une des grandes différences entre la micro-entreprise et la société où il est possible de déduire les charges et d'amortir les amortissements, pour réduire le résultat imposable. En société, ce sont les bénéfices qui sont imposés, et non le chiffre d'affaires. Ce point doit donc faire l'objet d'une attention particulière, afin de s'assurer de la rentabilité de votre activité.

Par ailleurs, pour bénéficier du régime de la micro-entreprise, vous devez respecter les plafonds de chiffre d'affaires. À défaut, vous serez contraint de revenir au régime classique de l'entreprise individuelle ou de passer en société. Cela peut être un obstacle au développement de votre activité. Par conséquent, si vous prévoyez un chiffre d'affaires conséquent dès le début de votre activité, ouvrir une société sera peut-être plus pertinent.

Enfin, en micro-entreprise, vous ne cotisez que si vous déclarez du chiffre d'affaires. Cela signifie donc que votre protection sociale, mais aussi votre retraite dépendent de votre chiffre d'affaires.

QUI PEUT DEVENIR MICRO-ENTREPRENEUR ?

Dans cette partie :

- **Les règles générales**
 - Cas général
 - Cas particuliers (chômeur, étudiant, mineur, étranger)
- **Le cumul d'activités avec une micro-entreprise**
 - Le cumul de 2 micro-entreprises
 - Le cumul d'une EI et d'une micro-entreprise
 - Le cumul d'une société et d'une micro-entreprise
 - Le cumul d'une activité salariée et d'une micro-entreprise
 - Le cumul du statut de fonctionnaire et d'une micro-entreprise
- **Les activités exclues du régime de la micro-entreprise**

Si vous vous demandez si vous pouvez bénéficier du régime de la micro-entreprise, voici les conditions à respecter en fonction de votre situation, notamment en cas de cumul d'activités.

Les règles générales

Cas général

En principe, peut être micro-entrepreneur toute personne physique respectant les conditions suivantes :

- être majeur (ou mineur émancipé par décision d'un juge des tutelles) ;
- avoir une adresse postale en France ;
- être de nationalité française ou ressortissant européen ;
- ne pas être sous tutelle, ni sous curatelle ;
- ne pas être condamné à une interdiction de gérer ou d'exercer.

En micro-entreprise, il est possible d'exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale.

En outre, si vous exercez une profession réglementée, vous devez vous assurer de disposer des attestations et/ou autorisations nécessaires.

De plus, pour être auto-entrepreneur, il faut être inscrit en tant que tel et ne pas dépasser les plafonds de chiffre d'affaires.

Cas général

Vous êtes chômeur : une personne inscrite auprès de France Travail (nouveau nom de Pôle Emploi) peut être micro-entrepreneur.

Vous êtes étudiant : l'activité de micro-entrepreneur peut être une activité annexe au statut d'étudiant.

Vous êtes mineur : un mineur peut créer une micro-entreprise dans deux cas :

- il s'agit d'un mineur émancipé par décision d'un juge des tutelles ;
- il s'agit d'un mineur de 16 ans ou plus qui a obtenu l'autorisation écrite de ses deux parents.

Vous êtes étranger : si vous êtes de nationalité étrangère, plusieurs cas de figure sont à distinguer pour devenir auto-entrepreneur en France :

Situation	Conditions
Vous êtes ressortissant de l'Union européenne et vous résidez en France	Les conditions sont identiques que pour une personne de nationalité française
Vous êtes ressortissant de l'Union européenne et vous ne résidez pas en France	Carte de séjour ou carte de résident en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité non salariée en France
Vous n'êtes pas ressortissant de l'Union européenne et vous résidez ou non en France	Avoir une domiciliation en France (pour le futur siège social) et faire une déclaration d'activité en préfecture avant de procéder à l'inscription comme micro-entrepreneur

Le cumul d'activités avec une micro-entreprise

L'activité de la micro-entreprise peut être exercée à titre principal ou complémentaire. Dès lors, il est possible de cumuler plusieurs activités professionnelles sous certaines conditions.

Le cumul de 2 micro-entreprises

Dans la mesure où une micro-entreprise est une entreprise individuelle, l'EI et son dirigeant ne forment qu'une seule et même personne aux yeux de la loi. Par conséquent, une même personne ne peut pas avoir plusieurs numéros Siret en tant que micro-entrepreneur. Il n'est donc pas possible d'avoir deux micro-entreprises différentes.

Cependant, il est possible d'exercer plusieurs activités en tant que micro-entrepreneur. Il peut s'agir d'activités complémentaires ou distinctes. Dans ce cas, les deux activités doivent être mentionnées dans votre demande d'inscription comme micro-entrepreneur. Cela impacte principalement le calcul des seuils à respecter en fonction de la nature de l'activité principale :

Activité principale achat revente	Activité principale prestation de services	2 activités de prestation de services	2 activités d'achat revente
Plafond de 188 700 € dont 77 700 € de prestation de services maximum	Plafond de 77 700 € + 111 000 € maximum d'achat revente	77 700 € au total	188 700 € au total

Le cumul d'une EI et d'une micro-entreprise

Il n'est pas possible de cumuler entreprise individuelle et micro-entreprise. En effet, la micro-entreprise est déjà une EI. Il faut alors ajouter une activité à sa micro-entreprise comme vu précédemment pour cumuler les activités.

Le cumul d'une société et d'une micro-entreprise

Associé d'une SARL et micro-entrepreneur	
Situation	Cumul SARL et micro-entreprise
Associé de SARL	Oui
Gérant associé minoritaire ou égalitaire de SARL	Oui
Gérant associé majoritaire de SARL	Non

Associé d'une EURL et micro-entrepreneur	
Situation	Cumul SARL et micro-entreprise
Associé unique et gérant de l'EURL	Non
Associé unique exerçant une fonction autre que celle de gérant d'EURL	Non
Associé unique sans fonction dans l'EURL	Oui

SAS et micro-entreprise : en ce qui concerne la SAS, les choses sont un peu différentes. En effet, l'actionnaire d'une SAS peut aussi être micro-entrepreneur. Cela vaut également s'il est président ou directeur général de la SAS.

SASU et micro-entreprise : tout comme il est possible de cumuler SAS et micro-entreprise, il est possible d'avoir une SASU et une micro-entreprise.

SCI et micro-entreprise : il est possible de cumuler SCI et micro-entreprise, que vous soyez simple associé de la SCI ou gérant associé.

Le cumul d'une activité salariée et d'une micro-entreprise

Un [salarié](#), en CDI ou en CDD, à temps plein ou à temps partiel, peut ouvrir sa micro-entreprise en parallèle de son emploi salarié sous 3 conditions :

- l'activité de la micro-entreprise ne concurrence pas celle de votre employeur ;
- votre contrat de travail ne vous interdit pas d'avoir une activité indépendante ;
- vous respectez votre devoir de loyauté envers votre employeur.

Par ailleurs, certains contrats de travail peuvent mentionner la nécessité de demander l'autorisation de votre employeur avant de vous lancer dans une activité de travailleur indépendant.

À noter : pensez à bien vérifier votre contrat de travail avant de réaliser les démarches pour devenir micro-entrepreneur quand vous êtes déjà salarié.

Le cumul du statut de fonctionnaire et d'une micro-entreprise

Les [fonctionnaires](#) peuvent, eux aussi, cumuler leur emploi avec une micro-entreprise sous certaines conditions :

- être à temps partiel ;
- demander l'autorisation à votre supérieur hiérarchique avant de vous immatriculer comme auto-entrepreneur. Cette autorisation est valable 3 ans et peut être renouvelée pour 1 an ;
- avoir une activité en micro-entreprise qui ne vient pas perturber l'exercice de vos fonctions ;
- exercer l'activité en dehors de vos heures de travail.

Vous avez encore des questions ? Prenez rendez-vous avec un de nos expert !



Les activités exclues du régime de la micro-entreprise

Certaines activités sont incompatibles avec le régime de la micro-entreprise. Il s'agit des :

- activités rattachées au régime social de la MSA ;
- professions libérales réglementées ne relevant pas de la caisse de la Cipav ;
- activités relevant de la TVA immobilière ;
- activités artistiques relevant de la Maison des artistes ou l'association Agessa ;
- activités de dirigeant majoritaire d'une entreprise.

[Vous ne savez pas quel statut est le mieux pour votre projet ? Faites le test !](#)



LES CARACTÉRISTIQUES DE LA MICRO-ENTREPRISE

Dans cette partie :

- Les plafonds de chiffre d'affaires à respecter
- Le régime fiscal de la micro-entreprise
 - Le régime "classique" d'imposition de la micro-entreprise
 - L'option pour le versement libératoire
 - Les seuils de TVA à respecter
- Le régime social de la micro-entreprise

Les plafonds de chiffre d'affaires à respecter

La particularité de la micro-entreprise, c'est que ce régime est réservé aux entreprises individuelles qui ne dépassent pas certains plafonds de chiffre d'affaires.

Depuis le 1er janvier 2023, les [plafonds de chiffre d'affaires](#) à respecter en micro-entreprise sont :

- 188 700 € pour les activités d'achat-revente et d'hébergement
- 77 700 € pour les prestations de services et professions libérales

Le régime fiscal de la micro-entreprise

Le régime "classique" d'imposition de la micro-entreprise

La micro-entreprise est assujettie à l'impôt sur le revenu (IR). Par conséquent, le micro-entrepreneur déclare le chiffre d'affaires annuel de sa micro-entreprise au moment de sa déclaration de revenus, au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC).

Toutefois, vous ne pouvez pas déduire vos charges professionnelles, un abattement automatique est appliqué sur le chiffre d'affaires réalisé. Cet abattement forfaitaire équivaut à :

- 71 % du chiffre d'affaires pour les activités d'achat-revente et d'hébergement ;
- 50 % du chiffre d'affaires pour les autres activités relevant des BIC ;
- 34 % du chiffre d'affaires pour les activités relevant des BNC.

L'option pour le versement libératoire

En tant qu'auto-entrepreneur, vous avez également la possibilité d'opter pour le [versement libératoire](#) de l'impôt. Dans ce cas, vous vous acquitterez de l'impôt sur le revenu au moment de votre déclaration de chiffre d'affaires, en même temps que vous payez vos cotisations sociales.

Les taux applicables pour la partie impôt sur le revenu sont alors de :

- 1 % du chiffre d'affaires pour les activités de vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou consommer ;
- 1,7 % du chiffre d'affaires pour les activités de prestations de services
- 2,2 % du chiffre d'affaires pour les activités relevant des BNC.

Pour pouvoir opter pour le versement libératoire, le revenu de votre foyer fiscal de l'avant-dernière année doit être inférieur à :

- 27 478 €, si vous êtes une personne seule ;
- 54 956 €, si vous êtes en couple et sur le même foyer fiscal ;
- 68 695 €, si vous êtes en couple sur le même foyer fiscal avec 1 enfant ;
- 82 434 €, si vous êtes en couple sur le même foyer fiscal avec 2 enfants.

Les seuils de TVA à respecter

En fonction du chiffre d'affaires réalisé par la micro-entreprise, vous pouvez être exonéré du régime de [TVA](#).

Cela signifie que vous facturez vos produits et/ou vos services hors taxes, car vous n'avez pas à récolter la TVA. En contrepartie, vous ne pouvez pas récupérer la TVA que vous payez sur vos achats.

Pour bénéficier de la franchise de TVA, votre chiffre d'affaires doit être inférieur à :

- 91 900 € sur l'année précédente pour une activité d'achat-revente ;
- 36 800 € sur l'année précédente pour une activité de prestation de services.

Toutefois, des plafonds majorés qui sont respectivement de 101 000 € et de 39 100 € permettent de dépasser exceptionnellement ces plafonds sans pour autant passer au régime normal de TVA. En effet, vous pouvez continuer à bénéficier du forfait de TVA si :

- votre chiffre d'affaires de l'avant-dernière année civile ne dépasse pas le plafond normal et celui de l'année civile précédente ne dépasse pas le plafond majoré ;
- ou votre chiffre d'affaires de l'année civile en cours ne dépasse pas le plafond majoré. Si vous dépassez ce seuil, vous devrez payer la TVA le 1er jour du mois de dépassement.

Le régime social de la micro-entreprise

Le régime micro social repose sur le principe que le micro-entrepreneur ne paie des cotisations sociales que sur le chiffre d'affaires qu'il a encaissé.

De plus, des taux spécifiques de cotisations sont applicables, à savoir :

- 12,3 % pour la vente de marchandises et fourniture d'hébergement (sauf location d'habitation meublée et logements meublés de tourisme) ;
- 21,2 % pour la location meublée ;
- 6 % pour la location de logements meublés de tourisme ;
- 21,2 % pour la prestation de services et les professions libérales.

Ces cotisations sociales vous permettent de bénéficier d'une protection sociale en matière de :

- indemnités en cas de maladie ou maternité ;
- accès à la formation professionnelle ;
- droits à la retraite, en fonction du montant des cotisations versées.

Cependant, vous ne cotisez pas à l'assurance chômage. Par conséquent, si vous cessez votre activité de micro-entrepreneur, vous ne pourrez pas prétendre aux allocations chômage.

COMMENT DEVENIR MICRO-ENTREPRENEUR ?

Dans cette partie :

- Déclarer sa micro-entreprise en ligne
- Se faire accompagner dans la déclaration de votre micro-entreprise
- Combien coûte la déclaration d'une micro-entreprise ?

Déclarer sa micro-entreprise en ligne

Depuis le 1er janvier 2023, l'ensemble des formalités des entreprises doivent être faites sur le site du guichet unique. Il est donc nécessaire de s'inscrire sur ce site internet pour [immatriculer votre micro-entreprise](#) et démarrer votre activité.

Pour cela, vous devez créer votre compte personnel et cliquer sur "déposer une formalité d'entreprise". Il vous suffit ensuite de compléter le formulaire et de fournir les pièces justificatives suivantes :

- une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de domiciliation ;
- une attestation de non-condamnation ;
- une attestation de filiation.

Un accusé de réception vous est envoyé par mail, puis vous recevez la confirmation de votre inscription au registre national des entreprises (RNE).

Se faire accompagner dans la déclaration

Vous pouvez réaliser les démarches pour créer votre micro-entreprise seul ou vous faire accompagner. Si vous souhaitez faire appel à un professionnel pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez vous rapprocher d'une plateforme juridique en ligne telle que Legalstart par exemple.

Combien coûte la déclaration d'une micro-entreprise ?

La déclaration d'une micro-entreprise est une démarche gratuite.

Toutefois, si vous faites appel à une plateforme juridique pour vous accompagner, il faut compter entre 11 et 155 € en fonction du degré d'accompagnement.

Par ailleurs, en plus des frais d'immatriculation, il faut prévoir les coûts liés au compte bancaire dédié à votre activité professionnelle, entre 0 et 35 € par mois en fonction de l'établissement choisi.

[Découvrez nos offres de création de micro-entreprise](#)



LES OBLIGATIONS EN MICRO-ENTREPRISE

Dans cette partie :

- La déclaration du chiffre d'affaires de la micro-entreprise
- La comptabilité de la micro-entreprise

La déclaration du chiffre d'affaires

En tant que micro-entrepreneur, vous devez [déclarer votre chiffre d'affaires](#) en ligne, afin de calculer et de payer vos cotisations sociales. Vous avez la possibilité de choisir la fréquence de votre déclaration : tous les mois ou tous les trimestres. Dans tous les cas, le montant à déclarer est le chiffre d'affaires encaissé sur la période de déclaration (et non le chiffre d'affaires facturé).

De plus, même si vous avez réalisé un chiffre d'affaires nul, vous avez l'obligation de déclarer ce montant. Il faut alors indiquer 0 (zéro) dans la case correspondante. À défaut de déclaration de votre chiffre d'affaires, votre micro-entreprise pourra être radiée.

La comptabilité de la micro-entreprise

Les obligations comptables sont réduites au strict minimum, à savoir :

- remettre une note aux clients particuliers et une facture en bonne et due forme aux clients professionnels ;
- tenir un journal des recettes et des dépenses.

Par ailleurs, vous avez l'obligation d'ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité professionnelle dès lors que votre chiffre d'affaires atteint les 10 000 €. Cependant, dans un souci de simplicité et de transparence, il est préférable d'ouvrir un compte dédié dès le début de votre activité. Dans tous les cas, vous n'avez pas l'obligation d'ouvrir un compte professionnel pour votre micro-entreprise. Un compte personnel suffit.

LES AIDES À LA CRÉATION

Dans cette partie :

- Les aides sociales
- Les aides fiscales
- Les aides France Travail
- Les aides financières
- Les autres aides

Les aides sociales

Un micro-entrepreneur peut bénéficier d'aides sociales pour la création de son activité sous la forme d'une exonération de 50 % des cotisations sociales pour une durée d'1 an. C'est ce que l'on appelle l'ACRE (aide à la création d'entreprise). Pour bénéficier de l'[ACRE](#), il faut :

- avoir des revenus inférieurs au plafond annuel de la sécurité sociale ;
- ne pas avoir bénéficié de l'ACRE au cours des 3 dernières années ;
- avoir respecté un délai de carence d'une année civile en cas de reprise d'activité.



VOUS ÊTES DANS L'UNE DES SITUATIONS SUIVANTES :

- Être demandeur d'emploi indemnisé
- Être demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à France Travail depuis + de 6 mois au cours des 18 derniers mois
- Être bénéficiaire de l'ASS ou du RSA
- Avoir entre 18 ans et moins de 26 ans
- Avoir moins de 30 ans et être reconnu handicapé
- Avoir conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)
- Créer ou reprendre une entreprise au sein d'un quartier prioritaire de la ville (QPV)
- Bénéficiaire de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)
- Être travailleur indépendant relevant du régime micro-social ou non

Pour demander à bénéficier de l'ACRE, vous devez adresser votre demande au même moment que la déclaration de votre micro-entreprise.

Les aides fiscales

En tant que micro-entrepreneur, sachez qu'il existe plusieurs dispositifs fiscaux qui peuvent vous permettre de bénéficier d'exonération totale ou partielle.

Par exemple, si vous réalisez un chiffre d'affaires de moins de 5 000 € sur l'année, vous pouvez demander une exonération de CFE.

Par ailleurs, si vous implantez dans votre activité dans une zone géographique classée comme zones de revitalisation rurale (ZRR), quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou encore bassins d'emploi à redynamiser (BER), vous pouvez avoir une exonération totale d'impôt sur une période donnée.

Les jeunes entrepreneurs ayant un projet innovant peuvent prétendre au statut de jeune entreprise innovante (JEI), afin d'avoir une exonération totale puis partielle des impôts sur les bénéfices et une exonération de taxe foncière pendant 7 ans.

Les aides France Travail

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez demander à continuer de bénéficier de votre allocation de retour à l'emploi (ARE). Pour cela, vous devez :

- être inscrit à France Travail (nouveau nom de Pôle Emploi) comme demandeur d'emploi ;
- remplir les conditions d'indemnisation ;
- actualiser chaque mois votre situation auprès de France Travail.

Le calcul des allocations-chômage va dépendre de plusieurs paramètres :

- date d'inscription comme micro-entrepreneur par rapport à la date d'inscription à France Travail ;
- le montant des revenus générés par la micro-entreprise.

Tout d'abord, si la micro-entreprise est créée avant que vous ne soyez inscrit comme demandeur d'emploi, vous pouvez continuer à bénéficier de l'ensemble de vos allocations chômage sous réserve que la rupture de votre contrat de travail entre bien dans les cas d'ouverture des droits au chômage (licenciement, rupture conventionnelle, etc.).

Au contraire, si vous créez votre micro-entreprise pendant que vous êtes au chômage, le montant de vos allocations chômage sera revu en fonction du montant du chiffre d'affaires réalisé.

Par exemple, si vous pouvez prétendre à 1 000 € d'allocations chômage et que vous avez encaissé 200 € de chiffre d'affaires avec la micro-entreprise, France Travail vous versera 800 €. Si votre chiffre d'affaires est de 1 000 € ou plus, ce mois-ci, France Travail ne vous versera pas vos droits.

En outre, vous pouvez choisir l'ARCE, afin de percevoir directement 60 % de vos droits au chômage en deux fois. Cette aide vient alors en lieu et place de l'ARE.

Pour bénéficier de l'ARCE, vous devez :

- être inscrit à France Travail comme demandeur d'emploi ;
- remplir les conditions d'indemnisation ;
- faire la demande d'ARCE ;
- justifier de la création ou de la reprise d'une entreprise en fournissant un extrait Kbis de votre auto-entreprise.

Les aides financières

Pour lancer votre micro-entreprise, vous pouvez également bénéficier d'aides financières comme la prime d'activité et/ou le RSA.

Le dispositif NACRE quant à lui est ouvert aux personnes qui :

- bénéficient de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) ;
- sont inscrites comme demandeurs d'emploi, mais non indemnisées depuis plus de 6 mois ces 18 derniers mois ;
- touchent le RSA ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- ont entre 18 et 25 ans ;
- ont moins de 29 ans et reconnues handicapées ;

- ont moins de 30 ans et ne remplissent pas les conditions d'activité antérieure pour bénéficier de l'indemnisation chômage ;
- sont salariées ou licenciées d'une entreprise en sauvegarde de justice, en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire et reprenant une entreprise ;
- sont sans emploi et avaient signé un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) ;
- créent ou reprennent une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV) ;
- touchent la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

Le nouvel accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise permet de bénéficier d'un accompagnement par des professionnels, mais aussi d'un prêt à taux zéro pouvant aller jusqu'à 8 000 € sur 5 ans.

En outre, les prêts d'honneur sont également des aides financières qui peuvent s'avérer intéressantes pour les micro-entrepreneurs qui ont besoin de fonds pour se lancer.

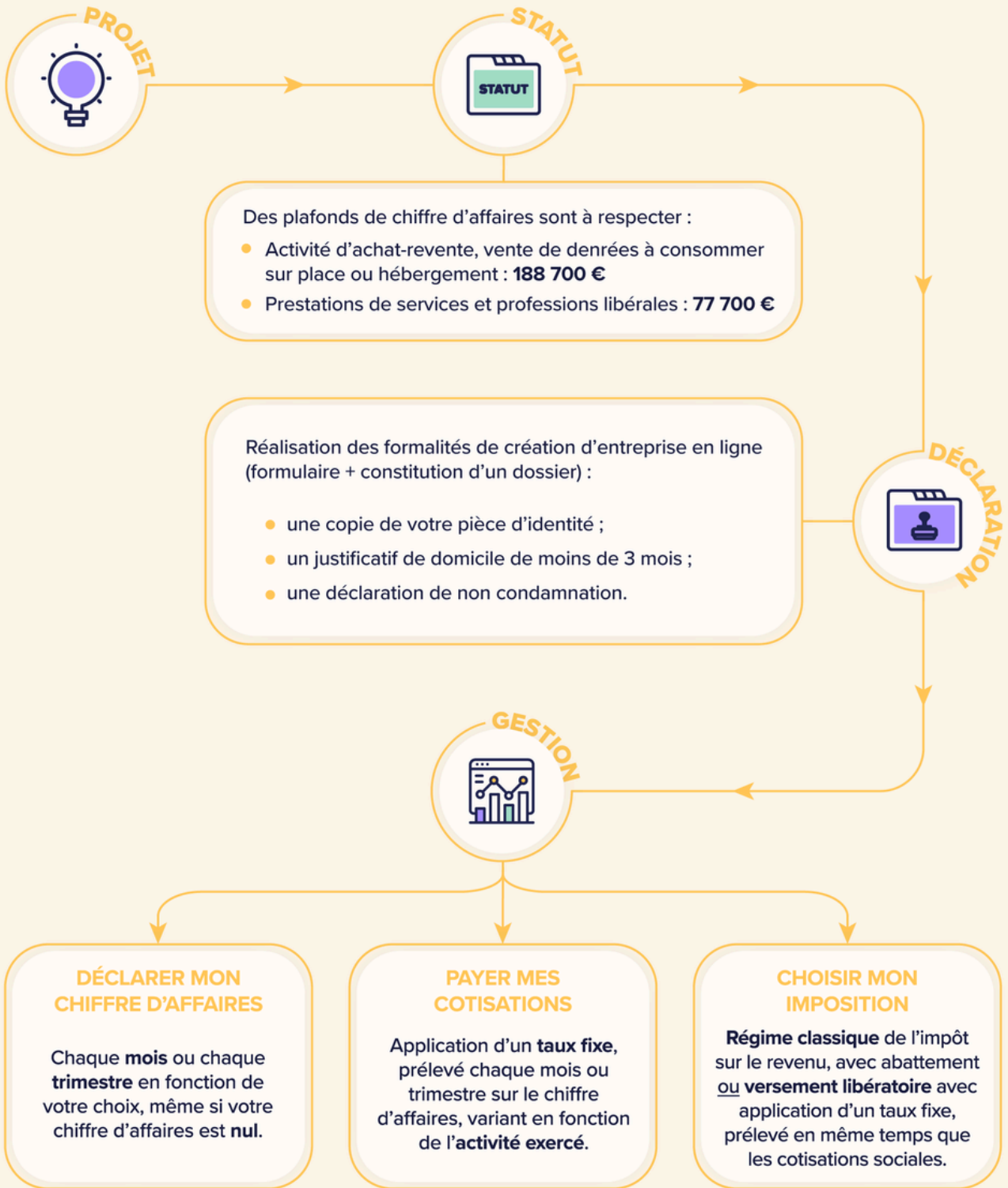
Les autres aides

Enfin, en fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier d'aides spécifiques. On pense notamment à la garantie pour un emprunt bancaire jusqu'à 45 000 € auprès du Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF) pour les femmes entrepreneures ou à la subvention de l'AGEFIPH pour les demandeurs d'emploi handicapés.

LA MICRO-ENTREPRISE



La micro-entreprise est un régime simplifié de l'entreprise individuelle. Ce statut est idéal pour vous lancer seul, simplement et sereinement dans un projet d'entreprise.



L'OFFRE LEGALSTART

Chez Legalstart, nous sommes conscients que vous avez beaucoup de choses à gérer lors du lancement de votre activité (et même après) ! On sait aussi que certains choix ne sont pas simples, que les formalités à réaliser sont parfois complexes.

Afin de faciliter vos démarches pour lancer votre projet, Legalstart vous propose un accompagnement pour gérer vos besoins juridiques rapidement et vous concentrer sur l'essentiel : la création et le développement de votre entreprise !

Plus de 750.000 entrepreneurs nous ont déjà fait confiance, alors mettez toutes les chances de votre côté pour que votre projet soit une réussite !



Remplissez le questionnaire en ligne et tous les autres documents nécessaires à la déclaration de votre entreprise.



Accédez à votre espace personnel permettant de suivre l'évolution de votre dossier et de fournir les pièces justificatives.



Votre formaliste s'occupe de vérifier l'intégralité de votre dossier et des formalités administratives nécessaires pour déclarer votre micro-entreprise.



Aucune inquiétude, votre formaliste gère les démarches sur le guichet unique jusqu'à l'obtention de votre numéro Siren.

[Créer une micro-entreprise](#)